

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Kingston (Ontario), les 28 et 29 octobre 2009;

ATTENDU QUE certains sujets discutés dans le cadre de cette réunion requièrent une prise de position du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dirige la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra à Kingston (Ontario), les 28 et 29 octobre 2009;

QUE la délégation soit composée, outre madame Beauchamp, de :

— monsieur François Crête, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Pierre Bertrand, directeur à la Direction des Relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52643

Gouvernement du Québec

### **Décret 1128-2009, 28 octobre 2009**

CONCERNANT l'aide financière accordée à Abitibi-Consolidated inc. et Donohue Corporation en vertu du décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009 et modifié par le décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009, modifié par le décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009, le gouvernement a mandaté Investissement Québec pour accorder à Abitibi-Consolidated inc. et à Donohue Corporation, une aide financière d'un montant maximal de 100 000 000 \$ US sous forme de garantie de prêt à hauteur de 100 % d'un prêt temporaire maximal de 100 000 000 \$ US;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines des conditions et des modalités jointes à la recommandation ministérielle du décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009 par les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles annexées à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE certaines des conditions et des modalités jointes à la recommandation ministérielle du décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009 soient modifiées par les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles annexées à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52644

Gouvernement du Québec

### **Décret 1129-2009, 28 octobre 2009**

CONCERNANT la nomination de deux membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le Conseil est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou